

SÉNAT

Session ordinaire de 1915.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 47^e SÉANCE

Séance du jeudi 28 octobre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant les cas de recours devant la commission supérieure des allocations. — Renvoi à la commission nommée le 21 octobre 1915, relative aux allocations aux familles des mobilisés.
4. — Dépôt d'un rapport de M. Jean Morel, au nom de la commission des douanes, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.
Dépôt d'un rapport de M. Trouillot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant abrogation de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1852, concernant la mise à la retraite des magistrats.
5. — Demande d'interpellation de M. Henry Bérenger relative à l'application par le Gouvernement de la loi du 5 août 1914 sur les indiscretions de presse en matière diplomatique et militaire.
Ajournement de la fixation de la date de la discussion : MM. René Viviani, président du conseil, et Henry Bérenger.
6. — Autorisation du dépôt du rapport de M. Debierre, au nom de la 5^e commission des pétitions (juillet 1915), sur la pétition n° 58, d'un certain nombre de publicistes, à Paris demandant que le régime de la censure, actuellement appliqué à la presse, soit modifié. — Demande de jonction de la discussion des conclusions du rapport à l'interpellation de M. Henry Bérenger. — Ajournement.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au vendredi 29 octobre.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quatre heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Le Cour Grandmaison, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 21 octobre.
Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. MM. Réveillaud et Lebert s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

3. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

• Paris, le 25 octobre 1915.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 21 octobre 1915, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi concernant les cas de recours devant la commission supérieure des allocations.

« Conformément aux dispositions de l'ar-

SÉNAT — IN EXTENSO

ticle 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission nommée le 21 octobre 1915, relative aux allocations aux familles des mobilisés. (Adhésion.)

4. — COMMUNICATION D'UN DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Morel un rapport fait au nom de la commission des douanes chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de divers décrets prohibant certains produits à la sortie des colonies et protectorats autres que la Tunisie et le Maroc.

J'ai également reçu de M. Trouillot un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant abrogation de l'article 3 du décret du 1^{er} mars 1852, concernant la mise à la retraite des magistrats.

Les rapports seront imprimés et distribués.

5. — DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Henry Bérenger une demande d'interpellation relative à l'application, par le Gouvernement, de la loi du 5 août 1914 sur les indiscretions de presse en matière diplomatique et militaire.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la fixation de cette interpellation ?

M. René Viviani, président du conseil. Je demande au Sénat de vouloir bien remettre à une séance ultérieure la fixation de la date à laquelle sera discutée cette interpellation.

Je crois, en produisant cette requête, être d'accord avec l'honorable M. Bérenger. (Très bien!)

M. Henry Bérenger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bérenger.

M. Henry Bérenger. Quel que soit mon désir de voir discuter au Sénat l'interpellation que j'ai déposée relativement aux abus de pouvoir de la censure politique et administrative, je ne puis, dans les circonstances actuelles que le Sénat connaît, que déférer au désir exprimé par le chef du Gouvernement, l'honorable M. Viviani.

J'accepte donc le renvoi à une prochaine séance pour la fixation de la date de mon interpellation.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

La fixation de la date de l'interpellation est renvoyée à une séance ultérieure. (Assentiment.)

6. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. Debierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. Au nom de la 5^e commission

des pétitions, je demande l'autorisation de déposer un rapport.

M. le président. J'ai reçu de M. Debierre une demande en vue d'autoriser le dépôt d'un rapport de pétition, dont les résolutions seraient soumises ultérieurement à discussion en séance publique.

Pour me conformer au règlement, je dois consulter le Sénat sur la question de savoir s'il ne s'oppose pas au dépôt du rapport de M. Debierre, et, par suite, à son impression et à sa distribution dans la forme ordinaire des rapports. (Adhésion.)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

La parole est à M. Debierre.

M. Debierre. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la 5^e commission des pétitions (juillet 1915), chargée d'examiner la pétition n° 58 d'un certain nombre de publicistes, à Paris, demandant que le régime de la censure, actuellement appliqué à la presse, soit modifié, et je demande que la discussion de mon rapport soit fixée à la même date que la discussion de l'interpellation de M. Bérenger.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué, et le Sénat sera appelé à statuer sur la mise à l'ordre du jour. (Assentiment.)

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Sénat voudra, sans doute, renvoyer à la semaine prochaine la discussion de l'ordre du jour fixé pour aujourd'hui? (Adhésion.)

Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance?

Voix nombreuses. Demain!

M. le président. Je propose donc au Sénat de se réunir demain, à trois heures, avec l'ordre du jour suivant :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Cransac (Aveyron);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Crozon (Finistère);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Deauville (Calvados);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Châteaudun (Eure-et-Loir);

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1916);

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'édicter diverses prohibitions de sortie;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant pour la durée de la guerre la procédure d'expropriation de terrains nécessaires à la création de cimetières destinés à l'inhumation des soldats des armées françaises et alliées ou à l'agrandissement, pour le même objet, des cimetières communaux existants;

Suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif à la réglementation de

l'ouverture de nouveaux débits de boissons ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le ministre des finances à faire une avance remboursable de 400.000 fr. à la commission européenne du Danube.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à quatre heures vingt minutes.)

Le Chef par intérim du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND POIREL.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

555. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 octobre 1915, par M. Fabien Cesbron, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre s'il est des exceptions à la mesure générale qui a prescrit le renvoi dans leurs dépôts des R. A. T. de la classe 1889 ayant été au front.

556. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 octobre 1915, par M. Brager de La Ville-Moysan, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre de prendre toutes mesures utiles pour que les troupes dans les tranchées puissent réchauffer leurs boissons et aliments.

557. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 23 octobre 1915, par M. Louis Baudet, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si doivent être considérés, en droit, comme ayant « changé de garnison » les régiments mobilisés dont le dépôt a été et est encore évacué à l'intérieur.

558. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 octobre 1915, par M. Grosjean, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre : 1° si les « félicitations » à l'ordre décernées avant la création de la Croix de guerre diffèrent des citations et ne donnent pas les mêmes droits ; 2° si l'officier nommé dans une citation de groupe n'a pas les mêmes droits qu'un officier cité isolément ; 3° si la citation plus particulière des cadres d'une compagnie, dans un ordre de félicitations collectives, n'implique pas celle analogue pour toutes les compagnies.

559. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 25 octobre 1915, par

M. Laurent Thiéry, sénateur, demandant à M. le ministre des finances que les habitants évacués par ordre d'une garnison depuis le début de la guerre, et n'ayant pu encore rentrer chez eux, bénéficient d'une exonération partielle ou totale de leurs contributions de 1915, cote mobilière, patente, impôts des portes et fenêtres.

560. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 octobre 1915, par M. Charles Chabert, sénateur, demandant à M. le ministre de l'agriculture si le président d'un tribunal civil peut refuser l'inscription sur les listes dressées par les tribunaux pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905, d'un chimiste possédant les titres et diplômes exigés.

561. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 27 octobre 1915, par M. Bussière, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les maîtres ouvriers selliers des dépôts de remonte d'Algérie et Tunisie, comptant 15 ou 20 ans de services, ne peuvent être, comme en France, nommés brigadiers après 5 ans de fonctions.

562. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 octobre 1915, par M. Cannac, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un militaire du S. A. faisant partie volontairement d'une section automobile doit rester affecté à l'intérieur ou peut être envoyé aux armées.

563. — Question écrite remise à la présidence du Sénat, le 28 octobre 1915 par M. Maureau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre les nombre et grades des officiers affectés au service de la place de certaine ville du Sud-Est.

564. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 28 octobre 1915, par M. Maureau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre le nombre et le grade des officiers affectés à une prison départementale du Sud-Est avec proportion de la population quotidienne du pénitencier militaire.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 512, posée, le 25 septembre 1915, par M. Gaudin de Villaine, sénateur.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre que l'intérim des médecins de bataillon soit fait par des médecins auxiliaires docteurs en médecine.

Réponse.

Il n'y a aucun inconvénient et il ne peut y avoir que des avantages à ce que l'intérim des médecins de bataillon soit fait par les médecins auxiliaires, docteurs en médecine, mais il semble préférable de laisser l'initiative de cette mesure aux commandements locaux.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 522, posée, le 4 octobre 1915, par M. Jénouvrier, sénateur.

M. Jénouvrier, sénateur, demande à

M. le ministre de la guerre s'il est équitable de faire supporter aux habitants les dépenses d'éclairage et chauffage des troupes, lorsque celles-ci sont cantonnées, non pas « chez l'habitant », mais dans tous les locaux disponibles d'une commune et que ce cantonnement dure depuis un an.

Réponse.

D'après la circulaire ministérielle du 3 mars 1915, dans les locaux non à usage d'habitation requis pour le cantonnement des troupes, les dépenses d'éclairage et de chauffage sont à la charge de l'Etat. D'autre part, les maisons non habitées requises peuvent dans certains cas être considérées comme des locaux non à usage d'habitation et leur être assimilées.

Toutefois, en vue d'éviter les abus, cette question ne peut faire l'objet d'une solution générale, mais seulement de décisions d'espèce, après examen de chaque cas particulier.

Réponse de M. le ministre des colonies à la question écrite, n° 532, posée le 9 octobre 1915, par M. Le Hérisse, sénateur.

M. Le Hérisse, sénateur, demande à M. le ministre des colonies pourquoi la promotion du 1^{er} juillet 1915, des administrateurs coloniaux n'a pas encore paru, et que, malgré la fermeture temporaire de l'Ecole, par mesures spéciales, les adjoints de 1^{re} classe puissent avoir accès au grade d'administrateur adjoint de 3^e classe.

Réponse.

Aux termes de l'article 21 du décret du 15 novembre 1912, portant réorganisation du personnel des administrateurs coloniaux, le tableau d'avancement est établi chaque année dans le mois de décembre pour l'année suivante, et la commission de classement ne peut établir de tableau complémentaire dans le courant de cette même année que si le tableau arrêté en décembre est complètement épuisé.

Or, par suite de l'obligation où s'est trouvé le département de ne pas dépasser les pourcentages fixés par l'article 2 du décret précité, le dernier tableau d'avancement établi n'a pu être épuisé.

Dans le but de ne pas enrayer l'avancement dans le corps, le département a pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation ainsi créée et, dans un très bref délai, les fonctionnaires restant inscrits au tableau de 1915 pourront être promus.

La situation des adjoints des affaires indigènes n'avait pas échappé non plus à l'attention du département ; des dispositions ont été prises, qui seront bientôt publiées, réglant les conditions dans lesquelles ces agents pourront être promus au grade d'administrateur-adjoint.

Réponse de M. le président du conseil à la question écrite n° 533, posée, le 11 octobre 1915, par M. Cazeneuve, sénateur.

M. Cazeneuve, sénateur, demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises pour déclarer les corps gras contrebande de guerre, et interdire l'exportation de toutes matières pouvant servir à la fabrication des explosifs.

Réponse.

Les huiles végétales, les graisses et saindoux ont été prohibés à l'exportation par décrets des 21 décembre 1914 et 4 février 1915.

Ces produits sont également compris dans la liste des articles de contrebande de guerre parue au *Journal officiel* du 14 de ce mois et aux termes de laquelle les matières lubrifiantes sont considérées comme articles de contrebande absolue, tandis que les huiles et graisses d'animaux, de poissons ou de végétaux autres que celles susceptibles d'être employées comme lubrifiants sont réputées contrebande conditionnelle.

Le vœu de M. Cazeneuve se trouve, dès lors, avoir par avance reçu satisfaction.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 534, posée, le 12 octobre 1915 par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si le fait d'être vagues dans une formation sanitaire de l'intérieur peut motiver le maintien au corps — comme spécialiste — d'un juge de paix appartenant à une classe du service auxiliaire libérée depuis longtemps.

Réponse.

Il n'est pas possible de répondre à la question dans les termes généraux où elle est posée.

Réponse de M. le ministre de l'instruction publique à la question écrite n° 535, posée, le 13 octobre 1915, par M. Villiers, sénateur.

M. Villiers, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique si le récent décret relatif à l'âge des candidats aux brevets élémentaire et supérieur s'applique aux bénéficiaires d'une dispense sous l'ancien régime pour le brevet élémentaire.

Réponse.

Une circulaire destinée à interpréter le nouveau règlement est actuellement en préparation : elle réglera la situation des candidats au brevet supérieur qui ont bénéficié, sous l'ancien régime, d'une dispense d'âge en vue du brevet élémentaire.

Réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 540, posée le 14 octobre 1915, par M. Leblond, sénateur.

M. Leblond, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les militaires qui, à la mobilisation, accomplissaient leur temps de service, promus officiers sur le front, bénéficient de l'indemnité de cherté

de vie (décret du 30 décembre 1914) par assimilation aux officiers de l'active.

Réponse.

Les militaires de l'armée active nommés officiers au cours de la campagne n'ont droit à l'indemnité de cherté de vie de la garnison du point de départ, calculée sur le taux du nouveau grade, qu'autant qu'au moment de la mobilisation, ils la percevaient effectivement à un autre titre, par exemple, en qualité d'aspirant ou de sous-officier rengagé.

1^{re} réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 543, posée, le 16 octobre 1915, par M. Milan, sénateur.

M. Milan, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi : 1° certains G. V. C. du Rhône reçoivent une indemnité journalière de 1 fr. 75 qui, ailleurs, est de 2 fr. ou 2 fr. 50; 2° dans ce même département, la durée des permissions agricoles varie de dix à quinze jours.

1^{re} Réponse

Conformément aux dispositions du quatrième paragraphe de l'article 80 du règlement, le ministre de la guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée par M. Milan, sénateur.

Ordre du jour du vendredi 29 octobre.

A trois heures. — Séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Cransac (Aveyron). (Nos 159, fasc. 34, et 177 fasc. 37, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Crozon (Finistère). (Nos 160, fasc. 34, et 178, fasc. 37, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Deauville (Calvados). (Nos 161, fasc. 34, et 179, fasc. 37, année 1915. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Châteaudun (Eure-et-Loir). (Nos 185, fasc. 39, et 189, fasc. 40, année 1915. — M. Capéran, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1916). (Nos 324 et 349, année 1915. — M. A. Bérard, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de décrets ayant pour objet d'édicter diverses prohibitions de sortie. (Nos 322 et 354, année 1915. — M. Jean Morel, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, fixant pour la durée de la guerre la procédure d'expropriation des terrains nécessaires à la création de cimetières destinés à l'inhumation des soldats des armées françaises et alliées ou à l'agrandissement, pour le même objet, des cimetières communaux existants. (Nos 309 et 350, année 1915. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

Suite de la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies. (Nos 139, 278 et 358, année 1915. — M. Galup, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, relatif à la réglementation de l'ouverture de nouveaux débits de boissons. (Nos 93, 162, 323 et 353, année 1915. — M. Eugène Guérin, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant le ministre des finances à faire une avance remboursable de 400,000 fr. à la commission européenne du Danube. (Nos 326 et 357, année 1915. — M. Paul Doumer, rapporteur.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 21 octobre 1915 (*Journal officiel* du 22 octobre).

Page 575, 1^{re} colonne, 25^e ligne,

Au lieu de :

« au nom de la 5^e commission »,

Lire :

« au nom de la 6^e commission ».